



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	53
Votants par procuration	8
Absents	20
Total des votes	55

5.6

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 21 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEMBOUCHER, M. BONVOISIN, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, M. HERVIEU, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, M. BERTHOU, Mme GLEMOT, Mme MARIE, M. DE WULF

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, M. HANGARD A MME DE ANDRES, MME QUERUEL A M. MARIE, M. DARMOIS A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT AMME MOUCHEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, MME BOQUET A MME DUONG, MME BOURNISIEEN À M. MARICOT

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, M. HANGARD, MME QUERUEL, M. DARMOIS, MME TEMAGOULT, M. MAUVIEUX, MME BOQUET, MME BOURNISIEEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARICOT

N°DEL_0059_2026 Fixation des indemnités de fonction des Vice-présidents et aux membres du bureau

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice effectif des délégations qui leur sont consenties par la Présidente.

Les vice-présidents et les membres du bureau participent activement à la mise en œuvre des politiques communautaires, assurent le suivi des compétences transférées et contribuent à la continuité du fonctionnement de l'établissement. L'importance de leurs missions, ainsi que le niveau de responsabilité qui en découle, justifient l'attribution d'indemnités de fonction.

Il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de ces indemnités, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds réglementaires déterminés en fonction de la population de l'établissement.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les indemnités de fonction des vice-présidents et des membres du bureau.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5211-14 et R.5211-4 relatifs aux indemnités de fonction des élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que les vice-présidents et les membres du bureau exercent des délégations de fonctions et participent à l'exécution des décisions du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'exercice effectif de ces fonctions justifie l'attribution d'indemnités ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire fixe librement le montant des indemnités dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que cette enveloppe est déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dépend de la population de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction des vice-présidents et membres du bureau ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*


- **DE FIXER** l'indemnité de fonction brute mensuelle des vice-présidents à 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur.
- **DE FIXER** l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués à 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite des taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur.
- **DE VERSER** les indemnités mensuellement et de suivre automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pont-Audemer, le 27 avril 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres



Carole DE ANDRES